

ENVIRONNEMENT

Opérations de prévention et de tri des déchets

Versement d'une subvention à l'association La Rascasse

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville est engagée, depuis 2009, dans la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD).

Elle a également répondu, au côté du Sycotom, au projet « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » dont l'objectif est d'atteindre un idéal : ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités, recycler tout ce qui est recyclable, limiter au maximum l'élimination et s'engager dans des démarches d'économies circulaires.

La démarche doit fédérer la participation de l'ensemble des acteurs du territoire, notamment les acteurs économiques, associatifs et citoyens.

La création d'une recyclerie répond aux objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en promouvant les activités des acteurs du réemploi et du recyclage.

La recyclerie collecte des déchets d'origine « encombrants ménagers » ainsi que des rebuts de chantier, les trie, les répare, les nettoie, dans le but de les revendre à moindre coût, ce qui constitue l'aboutissement de la filière réemploi.

La recyclerie est donc un acteur de la gestion des déchets : aussi, un partenariat est nécessaire entre la recyclerie et la collectivité compétente en matière de gestion des déchets.

Le Sycotom accompagne, depuis plus de 10 ans, les collectivités et établissements publics de son territoire dans leur politique de prévention des déchets.

Ainsi, le Sycotom propose l'attribution d'une subvention à l'association la Rascasse pour la création d'une recyclerie sur le territoire de la ville par le biais d'une convention tripartite entre la Ville, le Sycotom et l'association.

Je vous propose donc d'approuver la convention d'attribution de cette subvention par le Sycotom à l'association La Rascasse.

ENVIRONNEMENT

16) Opérations de prévention et de tri des déchets

Versement d'une subvention à l'association La Rascasse

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

vu la directive européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

vu le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

vu le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par l'assemblée régionale le 27 novembre 2009,

vu sa délibération du 19 novembre 2015 approuvant l'engagement de la Ville dans l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » ainsi que le plan d'actions sur la prévention et l'amélioration de la performance du tri des déchets,

considérant que le point 74 du programme municipal 2014-2020 préconise la multiplication des actions de sensibilisation à la prévention des déchets en élaborant un nouveau programme local de prévention (PLD) et en renforçant la politique de répression en la matière,

considérant que les engagements municipaux visent à faire de l'élimination des déchets un enjeu prioritaire et à rendre visible le coût du traitement des déchets ménagers,

considérant que la Ville a déposé un dossier pour la création d'une recyclerie et que l'association La Rascasse souhaite contribuer à l'atteinte de cet objectif,

considérant que le Sycotom accompagne, depuis plus de 10 ans, les collectivités et établissements publics de son territoire dans leur politique de prévention des déchets,

vu la convention tripartite de versement d'une subvention à l'association La Rascasse pour la création d'une recyclerie, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention tripartite avec le Sycotm et l'association La Rascasse afin d'attribuer une subvention à l'association La Rascasse pour la création d'une recyclerie et de mobiliser ainsi les acteurs locaux pour la prévention et le tri des déchets et la lutte contre le gaspillage et AUTORISE le Maire à la signer.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017